



Le 19 février 2013

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/MB122 dit « Institut national des mines » à
COLFONTAINE - QUAREGNON**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 3,9 ha composé de plusieurs bâtiments à l'abandon occupés successivement par diverses entreprises et institutions (brasserie Lheureux, Institut national des mines, Institut national de Service public...), en vue d'y développer des logements, des équipements et des espaces publics
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	entre Colfontaine et Quaregnon, sur la limite communale
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone de services publics et d'équipements communautaires et zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Immobilière Prima et Groupement immobilier de Mons
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	23 janvier 2013

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site présentant un grand potentiel de reconversion tant par sa superficie ainsi que par sa localisation au sein du tissu urbanisé à proximité du centre de Pâturages. La reconnaissance du site à réaménager permettra de s'écarter de l'affectation prévue au plan de secteur et au PCA dit « Le Cambry » et ainsi de réaliser le programme de logements et d'équipements projetés.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,
Président